

Conseil de sécurité

Distr. générale
24 mai 2017

Résolution 2353 (2017)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7948e séance, le 24 mai 2017

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses précédentes résolutions et déclarations sur le Soudan du Sud, en particulier ses résolutions 2057 (2012), 2109 (2013), 2132 (2013), 2155 (2014), 2187 (2014), 2206 (2015), 2241 (2015), 2252 (2015), 2271 (2016), 2280 (2016), 2290 (2016), 2302 (2016), 2304 (2016) et 2327 (2016),

Constatant que la situation au Soudan du Sud continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu de l'Article 41 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de reconduire jusqu'au 31 mai 2018 les mesures imposées par les paragraphes 9 et 12 de la résolution 2206 (2015), *réaffirme* les dispositions des paragraphes 10, 11, 13, 14 et 15 de ladite résolution et réaffirme également les dispositions des paragraphes 8, 9 et 10 de la résolution 2290 (2016);

2. *Décide* de proroger jusqu'au 30 juin 2018 le mandat qu'il a confié au Groupe d'experts aux alinéas a), b), c), e) et f) du paragraphe 12 de la résolution 2290 (2016), et *décide* que le Groupe d'experts devra lui présenter, après concertation avec le Comité, un rapport d'activité le 1er décembre 2017 au plus tard et un rapport final le 1er mai 2018 au plus tard, ainsi qu'un point de la situation tous les mois, sauf ceux où ces rapports doivent lui être remis, et *entend* réexaminer le mandat du Groupe d'experts et faire le nécessaire concernant sa reconduction le 31 mai 2018 au plus tard;

3. *Décide* de rester saisi de la question.



